



**Comité conjoint des services de protection et de préparation aux situations
d'urgence et de l'infrastructure et des travaux publics**

Procès-verbal

N° de la réunion : 1
Date : le jeudi 15 mai 2025
Heure : 09 h 30
Endroit : Salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique

Présents : Riley Brockington, président, Tim Tierney, président, David Hill, vice-président, Catherine Kitts, vice-présidente, Jessica Bradley, conseillère, Steve Desroches, conseiller, Sean Devine, conseiller, Laura Dudas, conseillère, Glen Gower, conseiller, Allan Hubley, conseiller, Laine Johnson, conseillère, Clarke Kelly, conseiller, Wilson Lo, conseiller, Matt Luloff, conseiller, Stéphanie Plante, conseillère, Ariel Troster, conseillère

1. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention des participants à la réunion et du public

Les avis et renseignements concernant les réunions sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants et les intervenants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation aux réunions hybrides.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le mercredi 28 mai 2025 dans le rapport 1

du Comité conjoint des services de protection et de préparation aux situations d'urgence et de l'infrastructure et des travaux publics.

La date limite pour s'inscrire par téléphone, en vue de prendre la parole devant le comité, de soumettre des commentaires par écrit ou de faire une présentation visuelle, est le 14 mai 2025, à 16 h, et la date limite pour s'inscrire par courriel, en vue de prendre la parole devant le comité, est le 15 mai 2025, à 8 h 30.

Cette réunion extraordinaire est convoquée en vertu des articles 87 et 88 du Règlement de procédure (no 2025-100).

2. Déclarations d'intérêt

Aucune déclaration d'intérêt n'a été présentée.

3. Direction générale des services de protection et d'urgence

3.1 Examen des règlements sur les événements spéciaux

Dossier : ACS2025-EPS-PPD-0002 – À l'échelle de la ville

Ryan Perrault, directeur général, Services de protection et d'urgence, Valérie Bietlot, gestionnaire, Services d'élaboration des politiques publiques, Jerrod Riley, spécialiste, Examen des règlements municipaux, et Heidi Cousineau, gestionnaire, Sécurité routière et Mobilité, résument le rapport et répondent aux questions des comités. Une copie du diaporama est conservée au greffe municipal.

Les personnes suivantes sont également présentes ou répondent aux questions :

- Personnel municipal : Alain Gonthier, directeur général, Travaux publics ainsi que Roger Chapman, directeur, et Jake Gravelle, directeur adjoint, tous deux des Services des règlements municipaux
- Santé publique Ottawa : Benjamin Leikin, gestionnaire, Direction de la santé et du bien-être de la communauté
- Service de police d'Ottawa : Frank D'Aoust, surintendant, Direction des services de police spécialisés

Les comités ont reçu les communications suivantes, dont une copie est conservée au greffe municipal :

- Lettre de Mélanie Brulée (Coalition de l'industrie de la musique d'Ottawa) reçue le 13 mai

- Commentaires écrits de John Currie (RBC Bluesfest/CityFolk) reçus le 14 mai

Les membres du public suivants s'adressent aux comités pour commenter ce point :

- John Currie (RBC Bluesfest/CityFolk)
- Keanna Louis-Charles (RBC Bluesfest/CityFolk)
- Tara Shannon (Réseau des festivals d'Ottawa)
- Hannah Steeds (RBC Bluesfest/CityFolk)
- Mark Monahan (RBC Bluesfest/CityFolk)
- Josh Lalonde
- Rob Mclellan (Osgoode Village Community Association)

Le personnel reçoit les **instructions suivantes** (conseiller S. Devine) :

Que le personnel ajoute la question des rassemblements de voitures nuisibles comme enjeu émergent à prendre en compte lors de l'élaboration du plan de travail de l'examen des règlements municipaux du prochain mandat du Conseil, et qu'il inclue dans la portée de ces travaux l'étude de la nouvelle réglementation et du nouveau programme d'application mis en œuvre par la Ville de Vaughan en partenariat avec la police régionale de Peel.

Au terme des discussions, les comités examinent les recommandations du rapport :

Recommandation(s) du rapport

Que le Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence et le Comité de l'infrastructure et des travaux publics recommandent au Conseil :

1. **d'abroger les règlements 2001-260 et 2013-232 et d'approuver le Règlement sur les événements spéciaux et le Règlement sur les événements sur voie publique recommandés, comme ils sont décrits dans le présent rapport et selon la forme générale établie dans les documents 1 et 2, respectivement, pour une entrée en vigueur le 2 janvier 2026, ainsi que :**

- a. **d'approuver les modifications mineures proposées au Règlement sur la délivrance de permis (no 2002-189), dans sa version modifiée, pour uniformiser ses définitions et normes avec ce que l'on trouve dans le Règlement sur les événements spéciaux, comme il est décrit dans le présent rapport et selon la forme générale établie dans le document 3, pour une entrée en vigueur le 2 janvier 2026;**
 - b. **d'approuver les modifications mineures proposées au Règlement sur le bruit (no 2017-255), dans sa version modifiée, pour harmoniser ses définitions et normes avec ce que l'on trouve dans le Règlement sur les événements spéciaux, comme il est décrit dans le présent rapport et selon la forme générale établie dans le document 4, pour une entrée en vigueur le 2 janvier 2026;**
2. **de déléguer de façon intérimaire au directeur général des Travaux publics ou à son représentant autorisé le pouvoir d'approuver la fermeture, de 6 h à 18 h en semaine, de routes locales ou collectrices, et sous réserve du consentement des conseillères et conseillers des quartiers touchés, de routes collectrices principales et d'artères, comme il est indiqué à la section « Pouvoirs délégués pour les fermetures de rues en semaine » du présent rapport, délégation qui serait en vigueur de l'approbation du Conseil au 2 janvier 2026;**
3. **d'approuver les modifications recommandées du Règlement concernant les vendeurs sur la voie publique (no 2005-358), du Règlement municipal sur le Programme de places désignées (no 2007-478) et du Règlement sur la délivrance de permis (no 2002-189), dans leur version modifiée, pour permettre la présence et la participation, lors d'événements spéciaux et de fêtes de quartier, de véhicules servant à la vente de rafraîchissements, de chariots mobiles de rafraîchissements, de cantines mobiles, de comptoirs de rafraîchissements et de vendeurs itinérants possédant un permis, tel qu'il est décrit dans le présent rapport et selon la forme générale établie dans le document 5, modifications qui entreront en vigueur le 2 janvier 2026;**
4. **d'approuver les modifications proposées au Règlement sur le bruit (no 2017-255), dans sa version modifiée, pour permettre**

de prolonger d'une heure maximum les exemptions relatives au bruit en semaine lorsque des événements spéciaux extérieurs sont repoussés en raison des conditions météorologiques ou d'autres imprévus, avec le consentement préalable de la conseillère ou du conseiller du quartier touché, comme il est décrit dans le présent rapport et selon la forme générale établie dans le document 6, pour une entrée en vigueur le 2 janvier 2026;

5. d'approuver les modifications proposées au Règlement sur la délivrance de permis (no 2002-189), dans sa version modifiée, et à l'annexe 9 concernant les exigences de permis des activités de danse nocturne continue des établissements et des organisateurs ayant un permis d'alcool délivré par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, comme il est décrit dans le présent rapport et selon la forme générale établie dans le document 7, pour une entrée en vigueur dès adoption;
6. de prendre acte des documents suivants :
 - a. Document 8 – Évaluation de l'application du Règlement sur le bruit lors de manifestations (pour information);
 - b. Document 9 – Évaluation des règlements visant à prévenir le harcèlement dans les lieux publics (pour information);
 - c. Document 10 – Évaluation des règlements visant à s'attaquer aux fêtes perturbantes (pour information).

Adoptée tel que modifiée avec la dissidence du conseiller D. Hill.

Adopté en version modifiée

Motion n° CSPPSU-CITP 2025-01-01

Proposée par W. Lo

ATTENDU QUE le rapport sur l'examen des règlements sur les événements spéciaux indique ce qui suit :

- « [...] on encourage toujours les jeunes à être bénévoles à des activités où l'âge n'a pas vraiment d'incidence sur la sécurité »;

- « L'article 13 du *Règlement sur les événements spéciaux* recommandé établit aussi un âge minimal pour les bénévoles s'occupant, entre autres, des barrières de circulation ou du stationnement [afin de] réduire les risques pour les jeunes bénévoles, notamment l'exposition à des comportements agressifs signalée par les organisateurs d'événements et le personnel municipal [...] »;
- « En concordance avec le nouveau *Règlement sur les événements spéciaux*, l'article 8 du *Règlement sur les événements sur voie publique* recommandé ajoute aussi l'obligation voulant que les bénévoles s'occupant des barrières de circulation ou du stationnement aient au moins 16 ans et un permis de conduire de catégorie G1 valide (ou l'équivalent), ou au moins 18 ans »; et

ATTENDU QUE les barrières de circulation et le stationnement sont un secteur opérationnel à responsabilité et à risque élevés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les bénévoles qui s'occupent des barrières de circulation ou du stationnement doivent être âgés d'au moins 18 ans ou être supervisés par un adulte s'ils ont moins de 18 ans;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'obligation pour les bénévoles s'occupant des barrières de circulation ou du stationnement d'avoir un permis de conduire soit retirée du rapport du personnel.

Adoptée avec la dissidence du conseiller S. Desroches.

Adopté

Motion n° CSPPSU-CITP 2025-01-02

Proposée par W. Lo

ATTENDU QUE le rapport (ACS2025-EPS-PPD-0002) recommande l'abrogation du Règlement municipal sur les événements spéciaux se tenant sur une propriété publique ou privée (n° 2013-262) et l'adoption subséquente d'un nouveau règlement sur les événements spéciaux; et

ATTENDU QUE le rapport « Examen des règlements sur les événements spéciaux » indique ce qui suit :

- « Le Règlement sur les événements spéciaux recommandé rendra [les codes de conduite obligatoires] pour tous les organisateurs d'événements spéciaux (voir l'article 14 du document 1) »;
- « Ainsi, tous les organisateurs d'événements devront maintenant rédiger et appliquer leur code, puis le faire connaître au personnel et aux bénévoles et le rendre disponible aux participantes et participants avant l'achat d'un billet ou l'admission à l'événement »;
- D'après des consultations menées auprès des organisateurs d'événements, ceux-ci « sont généralement en faveur de l'adoption de mesures pour renforcer la sécurité lors des événements spéciaux, y compris la préparation d'un code de conduite pour les participantes et participants »; et
- « Cependant, les organisateurs d'événements spéciaux ont mentionné des réserves quant au caractère obligatoire du code de conduite et dit souhaiter avoir de l'aide pour produire leur code et le faire appliquer »;
- « Ils s'interrogent aussi sur l'augmentation potentielle des responsabilités en lien avec le code de conduite et les exigences d'application »;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'élaboration et l'adoption d'un code de conduite pour les événements spéciaux soient facultatives et non obligatoires;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'article 14 du document 1 soit modifié comme suit :

14. (1) Les titulaires de permis peuvent avoir un code de conduite s'appliquant aux participants.

(2) Le code de conduite établi aux termes du paragraphe précédent doit être transmis au personnel et aux bénévoles avant l'événement, et être accompagné d'instructions quant à son application.

(3) Ce code de conduite doit être connu des participants :

- a) avant le paiement des frais d'admission; et**
- b) avant l'entrée sur le site de l'événement.**

(4) Tout participant à un événement spécial visé par un permis dont la conduite, de l'avis du personnel, contrevient au code de conduite établi aux termes du paragraphe (1) peut se voir sommer de quitter les lieux et interdire l'accès au site pour le reste de l'événement.

(5) Le code de conduite établi aux termes du paragraphe (1) ne doit jamais permettre la tenue d'activités contrevenant à un règlement municipal ou à une loi.

Adoptée avec la dissidence de la conseillère A. Troster.

Adopté

Motion n° CSPPSU-CITP 2025-01-03

Proposée par W. Lo

ATTENDU QUE le rapport (ACS2025-EPS-PPD-0002) recommande l'abrogation du Règlement municipal sur les événements spéciaux se tenant sur une propriété publique ou privée (n° 2013-262) et l'adoption subséquente d'un nouveau règlement sur les événements spéciaux; et

ATTENDU QUE le rapport « Examen des règlements sur les événements spéciaux » indique ce qui suit :

- **« [...] l'article 13 du Règlement sur les événements spéciaux recommandé obligera le personnel et les bénévoles des événements à suivre la formation en ligne gratuite sur les événements sécuritaires de Santé publique Ottawa avant de travailler ou d'être bénévoles à un événement spécial »;**
- **« Le personnel municipal recommande d'obliger toutes les personnes qui travaillent ou sont bénévoles aux événements et qui ont 12 ans ou plus de suivre cette formation chaque année, conformément aux conseils de Santé publique Ottawa »;**
- **D'après des consultations menées auprès des organisateurs d'événements, « [l]es opinions étaient partagées quant à la formation obligatoire en sécurité à suivre, surtout pour les bénévoles, et des questions ont été soulevées sur la**

responsabilité et le processus de signalement en cas de harcèlement ou de discrimination durant un événement »;

- **« Les organisateurs ne savent pas quoi faire d'un signalement de harcèlement ou de discrimination lors d'un événement spécial si l'incident ne contrevient à aucune loi fédérale ou provinciale »; et**

ATTENDU QUE si l'intention derrière une telle exigence est compréhensible, la portée générale de celle-ci pourrait nuire au recrutement ou à la rétention des bénévoles, en particulier pour les événements pour lesquels ce type de formation ne semble pas nécessaire; et

ATTENDU QU'il est souhaitable de s'assurer qu'il est aussi facile que possible pour les gens d'être bénévoles à des événements spéciaux à Ottawa, mais que certains organisateurs d'événements pourraient voir un avantage à rendre cette formation obligatoire;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'obligation pour le personnel et les bénévoles de suivre la formation en ligne sur les événements sécuritaires de Santé publique Ottawa avant leur entrée en poste à un événement spécial soit fortement recommandée, mais non obligatoire;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'article 13(1) du document 1 soit modifié comme suit :

13 (1) Le Bureau central des activités doit informer les titulaires de permis de la formation sur les événements sécuritaires de Santé publique Ottawa et de ses avantages.

(a) Les titulaires de permis, à leur discrétion, doivent obliger toute personne âgée de 12 ans ou plus qui travaille ou fait du bénévolat à un événement spécial à suivre cette formation.

Adoptée avec la dissidence de la conseillère A. Troster.

Adopté

4. Information distribuée auparavant

4.1 Étude de faisabilité – Règlement sur les infrastructures sociales vulnérables

Dossier : ACS2025-EPS-PPD-003

Avec l'accord des comités, ce point est reporté pour discussion.

Ryan Perrault, directeur général, Services de protection et d'urgence, Valérie Bietlot, gestionnaire, Services d'élaboration des politiques publiques, et Stuart Huxley, avocat général, résument le point. Une copie du diaporama est conservée au greffe municipal.

Les personnes suivantes sont également présentes ou répondent aux questions :

- Alain Gonthier, directeur général, Travaux publics, Roger Chapman, directeur, et Jake Gravelle, directeur adjoint, tous deux des Services des règlements municipaux, et Jerrod Riley, spécialiste, Examen des règlements municipaux
- Service de police d'Ottawa : Frank D'Aoust, surintendant, Direction des services de police spécialisés

Les comités ont reçu les communications suivantes, dont une copie est conservée au greffe municipal :

1. Lettre de Michael Polowin (en son propre nom) datée du 12 août 2024 et reçue le 14 mai
2. Lettre de Brad Evoy (Disability Justice Network of Ontario) datée du 23 avril
3. Lettre de Mark Sandler (Alliance of Canadians Combatting Antisemitism) datée du 13 mai
4. Lettre de Jason Boucher (Lifecentre Church) datée du 14 mai
5. Courriel de Kevin Meldrum daté du 13 mai
6. Lettre de Mark Taylor reçue le 14 mai
7. Courriel de Masa Dupuis daté du 14 mai
8. Courriel de Don Lalonde, Josh Lalonde, Stephanie Lalonde, Ulysses Vaughan et Sana Zahid daté du 14 mai
9. Lettre de l'organisation Lions of Judah reçue le 14 mai
10. Courriel de Dennise Taylor-Gilhen daté du 14 mai
11. Lettre de Joe Silverman reçue le 14 mai

12. Lettre de B'nai Brith Canada datée du 15 mai
13. Commentaires écrits d'Amanda Brown reçus le 15 mai
14. Courriel de Courtney Ratt-McDougall daté du 15 mai
15. Commentaires écrits de Robin Browne (613-819 Hub Noir) reçus le 16 mai

Les membres du public suivants s'adressent aux comités le jeudi 15 mai pour commenter ce point :

- Richard Robertson (B'nai Brith Canada)
- Ragini Sharma (Canadian Organisation for Hindu Heritage Education)
- Kevin Meldrum
- Georganne Burke
- Beth Bretzlaff (diocèse anglican d'Ottawa)
- Mark Sandler (Alliance of Canadians Combatting Antisemitism)
- Cyrille Brown (Lions of Judah) – vidéo conservée au greffe municipal
- Kim Hiscott (Services à l'enfance Andrew Fleck)
- Ariella Kimmel
- Paul Champ (Champ & Associates)
- Mira Sucharov – notes d'allocution conservées au greffe municipal
- Rob McKee (Biker's Church)
- Sam Hersh;
- Robin Browne (613-819 Hub Noir)
- Sikander Hashmi (Kanata Muslim Association)
- Michael Polowin (en son propre nom)
- Matt Lortie
- Pino Buffone (Ottawa-Carleton District School Board)
- Diana Ralph – notes d'allocution conservées au greffe municipal

- Robert Fox

La réunion conjointe est suspendue le jeudi 15 mai à 17 h 44 et reprend le vendredi 16 mai à 10 h 02.

Les membres du public suivants s'adressent aux comités le vendredi 16 mai pour commenter ce point :

- Tom Ledgley
- Katy de Sousa
- Sandra Ballantyne
- Sam Genest
- Josh Lalonde – présentation conservée au greffe municipal
- Denise Bonomo
- Emily Quaile
- Sharon Katz
- Sarp Kizir
- Bader Abu-Zahra (ACORN)
- Ted Cohen (foyer de soins de longue durée Hillel Lodge)
- Morris Schachnow
- Ala' Qadi (Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario)
- Donna Foget
- Jodi Green
- Elizabeth Bolton (Or Haneshamah)
- Jay Jayaraman
- David Sachs
- Aviva Shapiro
- Elizabeth Houlding

Le personnel reçoit les instructions suivantes :

Instructions au personnel (Councillor G. Gower):

Que le personnel, avant que le Conseil n'examine ce point, fournisse une note de service portant sur le changement proposé dans le plan de travail et établisse les répercussions à prévoir d'un report au prochain mandat du Conseil des étapes de planification et de recherche préliminaires de l'examen du *Règlement sur les véhicules de location*.

Instructions au personnel (Councillor S. Devine):

Que le personnel envisage, dans l'élaboration et la présentation de recommandations à propos d'un règlement sur les infrastructures sociales vulnérables, des options de système fonctionnant par demandes, comme il a été proposé dans la version provisoire du règlement sur l'accès aux infrastructures sociales de la Ville de Toronto.

Au terme des discussions, les comités examinent les motions sur ce point :

Motion n° CSPPSU-CITP 2025-01-04

Proposée par S. Devine

ATTENDU QU'une motion du conseiller Hill demande au personnel d'élaborer un règlement sur les infrastructures sociales vulnérables et de faire rapport aux comités et au Conseil dans un délai de neuf mois; et

ATTENDU QUE le personnel a indiqué que l'élaboration d'un règlement garantissant l'accès sécuritaire aux infrastructures sociales vulnérables au moyen du processus d'examen des règlements approuvé par le Conseil prendrait du temps et serait complexe, et nécessiterait de travailler avec le Service de police d'Ottawa et de mener une consultation approfondie auprès du public, des groupes touchés, des propriétaires et exploitants d'infrastructures sociales vulnérables et d'autres groupes de défense des droits ou autres; et

ATTENDU QUE le personnel a également indiqué que l'élaboration d'un tel règlement nécessiterait de reporter au prochain mandat du Conseil les travaux déjà prévus (comme la planification et la recherche préliminaires concernant le *Règlement sur les véhicules de location*); et

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral s'est récemment engagé à proposer une loi qui rendrait criminels le fait d'entraver intentionnellement et volontairement l'accès à un lieu de culte, à une école ou à un centre communautaire et le fait d'intimider ou de menacer volontairement les personnes qui fréquentent ces endroits; et

ATTENDU QUE le 8 mai, à l'Assemblée législative de l'Ontario, le projet de loi 16, *Loi de 2025 pour des lieux sacrés sécuritaires*, a été déposé et adopté en première lecture, loi qui a pour objet de « protéger l'accès aux établissements religieux grâce à la protection de la sécurité, de la santé et de la vie privée des personnes qui cherchent à accéder à ces établissements »; et

ATTENDU QUE la Cour du Banc du Roi de l'Alberta se penche actuellement sur des contestations judiciaires concernant l'adoption par la Ville de Calgary du *Safe and Inclusive Access By-law* (règlement sur l'accès sécuritaire et inclusif, n° 17M2023) et que des accusations ont été portées en vertu de ce règlement; et

ATTENDU QUE les contestations judiciaires liées au règlement de Calgary sont fondées sur des questions de constitutionnalité et de compétence, ce qui pourrait nous éclairer davantage sur la faisabilité d'un règlement sur les infrastructures sociales vulnérables; et

ATTENDU QUE les nouvelles lois provinciales et fédérales pourraient rendre inutile tout règlement municipal sur l'accès sécuritaire; et

ATTENDU QUE l'incertitude quant à l'issue des contestations judiciaires remet en question la viabilité d'un règlement sur les infrastructures sociales vulnérables à Ottawa; et

ATTENDU QU'il serait mal avisé et financièrement imprudent d'affecter du personnel et des ressources à un exercice qui pourrait, en fin de compte, s'avérer coûteux, non viable et inutile, et défavoriser et retarder d'autres travaux nécessaires;

[La première et la deuxième résolution de la motion sont omises, car elles font l'objet d'un vote distinct.]

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le maire d'Ottawa écrive une lettre aux gouvernements fédéral et provincial afin de demander que la Ville d'Ottawa et les groupes concernés participent à l'élaboration de toute loi visant à lutter contre l'intimidation et le harcèlement lors

des manifestations, en particulier celles ciblant des infrastructures sociales vulnérables ou des personnes qui cherchent à y accéder.

Adopté

La première et la deuxième résolution de la motion du conseiller Devine (n° 2025-01-04) font l'objet d'un vote distinct :

Proposée par S. Devine

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE toute décision enjoignant au personnel de commencer l'examen d'un règlement sur les infrastructures sociales vulnérables soit reportée jusqu'à ce que :

- 1. les gouvernements fédéral et provincial confirment ou précisent leurs intentions quant au dépôt d'une nouvelle loi sur l'accès sécuritaire; et**
- 2. les contestations judiciaires actuelles liées au règlement sur l'accès sécuritaire et inclusif de la Ville de Calgary (n° 17M2023) soient résolues par des décisions sans appel qui feraient en sorte qu'un règlement sur les infrastructures sociales vulnérables demeure viable;**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, si rien de ce qui est susmentionné ne se concrétise d'ici le 31 janvier 2026, que le directeur général des Services de protection et d'urgence fournisse au Conseil une mise à jour contenant toute information pertinente, et que le personnel inclue dans le plan de travail sur l'examen des règlements municipaux du prochain mandat du Conseil, aux fins d'examen, l'élaboration d'un règlement sur les infrastructures sociales vulnérables;

Voix affirmative(s) (4): J. Bradley, S. Devine, L. Johnson, et A. Troster

Voix négative(s) (12): R. Brockington, T. Tierney, D. Hill, C. Kitts, S. Desroches, L. Dudas, G. Gower, A. Hubley, C. Kelly, W. Lo, M. Luloff, et S. Plante

Rejeté (4 à 12)

Motion n° CSPPSU-CITP 2025-01-05

Proposée par D. Hill

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa est habilitée, en vertu de l'alinéa 10(2)4) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, à adopter des règlements visant à promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être des personnes;

ATTENDU QUE l'alinéa 10(2)8) et l'article 128 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* autorisent la Ville à prendre des mesures réglementaires pour protéger les personnes et les biens et prévenir les nuisances publiques;

ATTENDU QUE tous les résidents canadiens jouissent des libertés fondamentales d'expression, de réunion pacifique, de religion et d'association garanties par l'article 2 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;

ATTENDU QUE l'article premier de la Charte canadienne des droits et libertés (la « clause des limites raisonnables ») prévoit que ces droits et libertés peuvent être soumis à des limites raisonnables qui sont prévues par la loi et dont la justification peut être démontrée dans le cadre d'une société libre et démocratique afin de concilier des droits concurrents garantis par la Charte;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa reconnaît que tout règlement municipal établissant des distances de sécurité limitées afin de protéger les personnes vulnérables n'a pas pour but d'entraver ou d'interdire la liberté d'expression ou le droit de manifester pacifiquement;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa reconnaît la recrudescence des incidents de harcèlement, de discours haineux et d'intimidation en général, ainsi que les préoccupations que ces incidents suscitent lorsqu'ils se produisent à proximité d'infrastructures sociales vulnérables, telles que les lieux de culte, les écoles, les hôpitaux et les établissements de soins de longue durée et de soins collectifs, ce qui entrave la sécurité d'accès et nuit au bien-être de la communauté;

ATTENDU QUE de tels incidents entravent l'accès sécuritaire à des infrastructures sociales vulnérables et peuvent également nuire au bien-être, à la dignité, à la sécurité et aux droits et libertés garantis par la Charte des personnes qui cherchent à accéder à ces installations;

ATTENDU QU'un règlement municipal sur les infrastructures sociales vulnérables, étroitement adapté pour répondre aux préoccupations susmentionnées, chercherait raisonnablement à établir un équilibre entre les droits garantis par la Charte aux personnes d'accéder en toute sécurité aux lieux de culte, le droit d'accéder aux services essentiels des écoles, des hôpitaux et des établissements de soins de longue durée et de soins collectifs, ainsi que la jouissance raisonnable de ces propriétés publiques et privées, et la liberté d'expression des manifestants de protester à proximité de ces lieux;

ATTENDU QUE le règlement municipal sur les infrastructures sociales vulnérables de la ville d'Ottawa ne doit pas être interprété comme une restriction aux manifestations étudiantes organisées conformément aux lignes directrices du ministère de l'Éducation de l'Ontario intitulées Écoles sûres et inclusives, publiées le 25 septembre 2024;

ATTENDU QUE tout règlement municipal de ce type doit être conforme au critère Oakes de la Cour suprême du Canada, qui garantit que toute restriction des droits garantis par la Charte est raisonnable, justifiable dans une société libre et démocratique et proportionnée à l'objectif de protection des personnes, y compris les populations vulnérables, qui cherchent à accéder à des infrastructures sociales vulnérables;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa cherche à protéger l'accès aux infrastructures sociales vulnérables tout en préservant le droit des individus à participer à des manifestations légales, y compris à des activités syndicales;

IL EST DONC RÉSOLU que le Conseil demande au personnel d'élaborer, dans un délai de neuf mois, un règlement municipal sur les infrastructures sociales vulnérables pour la Ville d'Ottawa, en tenant compte des considérations suivantes :

- 1. Interdiction des manifestations à proximité d'infrastructures sociales vulnérables** Le règlement municipal doit interdire les manifestations à une distance définie des infrastructures sociales vulnérables. Les infrastructures sociales vulnérables peuvent inclure, sans s'y limiter, les lieux de culte, les écoles, les hôpitaux et les établissements de soins de longue durée et de soins collectifs.

2. **Zones de protection temporaires :** Le personnel doit envisager la création de zones de protection temporaires, actives uniquement pendant les heures d'ouverture ou pendant des périodes spécifiques à risque élevé. La portée du règlement doit être strictement limitée afin de minimiser toute atteinte aux droits et libertés protégés par la Charte, tout en garantissant une protection adéquate aux personnes vulnérables.
3. **Distance de sécurité :** Le personnel évalue et recommande une distance de sécurité appropriée, pouvant aller jusqu'à 80 mètres, autour des infrastructures sociales vulnérables et envisage également d'autres moyens de protéger l'accès, tels que la délégation de pouvoirs au personnel ou à d'autres agents pour ériger des barricades et fermer les autoroutes, selon les besoins.
4. **Application ciblée :** Le règlement doit inclure des dispositions garantissant que les zones de protection ne s'appliquent pas aux manifestations qui ne visent pas spécifiquement les infrastructures sociales vulnérables protégées.
5. **Exemption relative à la main-d'œuvre/interne :** Le règlement municipal doit explicitement exempter les manifestations syndicales légales, les grèves, les piquets de grève ou toute autre activité menée dans le cadre d'un conflit du travail ou d'une négociation, ou de tout autre type de conflit interne impliquant les propriétaires ou les occupants des infrastructures sociales vulnérables.
6. **Portée des infrastructures appartenant au gouvernement :** Le règlement s'applique aux biens immobiliers appartenant à l'État uniquement lorsque la fonction principale du bâtiment ou de l'installation est de fournir des soins médicaux, des services éducatifs, des soins de longue durée ou des services de soins collectifs. Le règlement municipal doit explicitement exclure de son champ d'application les bâtiments tels que les ambassades, l'hôtel de ville d'Ottawa et le Parlement du Canada, même si ces bâtiments abritent des établissements d'enseignement, des cliniques ou d'autres services de soins.
7. **Infractions et sanctions :** Le personnel inclut dans le règlement les infractions et les sanctions appropriées qui sont

conformes à celles prévues dans les règlements municipaux comparables de la Ville d'Ottawa.

8. **Approche pour un accès sécurisé :** Le personnel doit adopter une « approche d'accès sécurisé » afin de garantir que le règlement facilite l'accès sans entrave et en toute sécurité aux infrastructures sociales vulnérables, tout en respectant le droit de manifester légalement.
9. **Consultation et engagement :** Dans le cadre du processus d'élaboration des règlements, le personnel doit mener des consultations et des activités de mobilisation auprès des communautés touchées, notamment les propriétaires fonciers et les exploitants d'infrastructures sociales vulnérables, les organisations communautaires, les groupes de défense des intérêts et les membres du public.
10. **Collaboration interinstitutionnelle :** Le personnel des Services des règlements et de la réglementation et des Services juridiques doit travailler en coordination avec les Services de police d'Ottawa, sous la direction de la Commission des services policiers d'Ottawa, dans le cadre du plan d'application de la Ville, afin d'élaborer une stratégie d'application conforme à la Loi de 2001 sur les municipalités, à la Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers et aux autres lois fédérales et provinciales applicables.
11. **Calendrier de publication des rapports :** Le personnel doit faire rapport au Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence dans un délai de neuf mois, en présentant une ébauche de règlement, un plan de mise en œuvre et une évaluation des répercussions sur les ressources.
12. **Contingence pour la législation provinciale ou fédérale :** Si, au cours de la période de neuf mois, le gouvernement provincial ou fédéral adopte une loi relative aux infrastructures vulnérables, le directeur général du ministère des Services d'urgence et de protection doit faire rapport au Comité des services d'urgence et de protection et lui présenter une analyse de cette loi.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Conseil approuve une modification au plan de travail approuvé par le Conseil pour la révision des règlements municipaux de 2023 à 2026 en reportant à la prochaine législature la planification préliminaire et la recherche relatives à la révision du règlement sur les véhicules de location, afin de donner la priorité à l'élaboration du règlement sur les infrastructures sociales vulnérables au cours de la législature actuelle.

Voix affirmative(s) (14): R. Brockington, T. Tierney, D. Hill, C. Kitts, S. Desroches, L. Dudas, G. Gower, A. Hubley, L. Johnson, C. Kelly, W. Lo, M. Luloff, S. Plante, et A. Troster

Voix négative(s) (2): J. Bradley, et S. Devine

Adopté (14 à 2)

5. Levée de la séance

Prochaine réunion : à déterminer.

La séance est levée le vendredi 16 mai 2025 à 14 h 23.

Conseiller R. Brockington,
président

Conseiller T. Tierney, président

E. Pelot, Coordonnateur du comité